

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 43^e année - N° 20 - Vendredi 4 juin 2021

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 30 juin 2021, à 8h30, à la Halle des Expositions à Delémont

1. Communications
2. Questions orales

Présidence du Gouvernement

3. Motion N° 1381
Accueil de Moutier. Serge Beuret (PDC)
4. Interpellation N° 964
Repensons l'Etat: où en sommes-nous?
Alain Beuret (Vert'libéral)
5. Interpellation N° 971
Quel avenir pour la politique de coopération de l'Etat?
Pierre-André Comte (PS)
6. Question écrite N° 3375
Directive pour l'amélioration de la représentation
des femmes dans les commissions et groupes
de travail. Un processus de recrutement plus
transparent! Leïla Hanini (PS)

Département des finances

7. Arrêté approuvant les comptes de la République
et Canton du Jura pour l'exercice 2020
8. Modification de la loi d'impôt (LI) (première lecture)
9. Modification du décret sur les traitements du
personnel de l'Etat (première lecture)
10. Rapport d'activité du Contrôle des finances de
l'année 2020
11. Question écrite N° 3374
La présomption d'appartenance à une Eglise recon-
nue impliquant le paiement de l'impôt ecclésias-
tique est-elle une réalité dans le Canton du Jura?
Lisa Raval (PS)

12. Question écrite N° 3377
Economies sur la masse salariale: quelles presta-
tions seront touchées? Rémy Meury (CS-POP)
13. Question écrite N° 3382
Cryptomonnaies: faut-il une clé (numérique) pour
les rendre visibles à notre administration fiscale?
Roberto Segalla (VERTS)
14. Question écrite N° 3385
Le fardeau des impôts pour les sociétés à but idéaux.
Francine Stettler (UDC)

Département de l'environnement

15. Interpellation N° 969
Quel soutien cantonal pour le Parc du Doubs?
Céline Robert-Charrue Linder (VERTS)
16. Question écrite N° 3378
Ripisylves et protection des rivières?
Philippe Bassin (VERTS)
17. Question écrite N° 3379
Des péages urbains dans le canton du Jura?
Bernard Studer (PDC)
18. Question écrite N° 3381
Détruire une forêt pour construire un bâtiment
industriel?! Pauline Godat (VERTS)
19. Question écrite N° 3384
Modification des procédures liées aux dommages
causés par le gibier. Laurence Studer (UDC)

Département de l'intérieur

20. Motion N° 1359
Donner à la nature une existence juridique.
Christophe Schaffter (CS-POP)
21. Interpellation N° 970
La sécurité sur territoire jurassien ne doit pas être
péjorée par l'application de la motion N° 1353
« Diminution des EPT au sein de l'administration
cantonale ». Lionel Montavon (UDC)

Département de l'économie et de la santé

22. Intervention en matière fédérale N° 2
Des vaccins d'intérêt public qui doivent être
accessibles à toutes et tous. Rémy Meury (CS-POP)
23. Question écrite N° 3380
L'armée aurait-elle des doses de vaccins dans
un coin? Rémy Meury (CS-POP)

Département de la formation, de la culture et des sports

24. Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 680 000 francs au Service de la formation postobligatoire pour financer une subvention à la coopérative Ecole Métal Jura pour la construction d'un centre de formation pratique des métiers du métal
25. Question écrite N° 3376
Violence domestique en hausse dans le Jura. Réagir, rapidement. Leïla Hanini (PS)
26. Question écrite N° 3383
Autorités politiques et parité - Jura à la traîne !
Géraldine Beuchat (PCSI)
27. Question écrite N° 3386
Le sport amateur taclé par la pandémie ?
Pauline Christ Hostettler (PS)

Delémont, le 28 mai 2021

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 8 de la séance du Parlement du mercredi 26 mai 2021

Lieu: Hôtel du Parlement à DelémontPrésidence: Katia Lehmann (PS), présidenteScrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du ParlementExcusés: Stéphane Babey (PDC), Alain Beuret (Vert'libéral), Vincent Eschmann (PDC), Quentin Haas (PCSI) et Audrey Voutat (VERTS)Suppléants: Florence Boesch (PDC), Raoul Jaeggi (Vert'libéral), Anne-Lise Chapatte (PDC), Thomas Schaffter (PCSI) et Raphaël Breuleux (VERTS)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications**2. Questions orales**

- Blaise Schüll (PCSI): Nécessité de la publication de la lettre d'information INFOPOC (partiellement satisfait)
- Michel Périat (PLR): Vaccine-t-on assez contre la COVID dans le Jura? (satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Disponibilité du certificat COVID à fin juin? (partiellement satisfait)
- Stéphane Theurillat (PDC): Coûts de l'assurance-invalidité dans le Jura (satisfait)
- Patrick Cerf (PS): Travailleurs détachés et respect du salaire minimum cantonal (partiellement satisfait)
- Philippe Bassin (VERTS): Dérangement d'oiseaux protégés lors de leur nidification et action de l'Office de l'environnement (partiellement satisfait)
- Patrick Chapuis (PCSI): Vente de cafés hors-la-loi à Courtételle (satisfait)
- Ernest Gerber (PLR): Décharge bioactive du SEOD de Boécourt (satisfait)
- Yves Gigon (UDC): Garantie de localisation de la justice à Porrentruy après l'accueil de Moutier (partiellement satisfait)
- Anne-Lise Chapatte (PDC): Mandat à Soignez-moi pour le suivi des quarantaines et facturation de prestations aux patients (satisfaite)

- Fabrice Macquat (PS): Prix élevé de l'électricité dans le Jura (satisfait)
- Raphaël Breuleux (VERTS): Directives relatives à la vaccination des personnes ayant contracté la COVID (satisfait)
- Didier Spies (UDC): Renouvellement du poste de chef du Service de la population (satisfait)
- Nicolas Maître (PS): Réseau haut-débit de 10 MB/s sur l'ensemble du territoire cantonal? (non satisfait)
- Ivan Godat (VERTS): Transport de bois par camions suite au démantèlement de CFF Cargo (partiellement satisfait)
- Raoul Jaeggi (Vert'libéral): Sanglier apprivoisé abattu à Bassecourt (satisfait)

3. Election d'un juge suppléant au Tribunal cantonal

Bulletins délivrés:	60
Bulletins rentrés:	60
Bulletins blancs:	8
Bulletins nuls:	3
Bulletins valables:	49
Majorité absolue:	25

Eloi Jeannerat est élu avec 49 voix.

4. Election de quatre juges suppléantes au Tribunal de première instance

Bulletins délivrés:	60
Bulletins rentrés:	60
Bulletins blancs:	6
Bulletins nuls:	2
Bulletins valables:	52
Majorité absolue:	27

Sont élues, avec chacune 50 voix: Jade Augsburger, Stéphanie Baume, Amandine Müller, Sophie Piquerez.

5. Promesses solennelles des nouveaux membres des autorités judiciaires

Jade Augsburger, Stéphanie Baume, Amandine Müller, Sophie Piquerez et Eloi Jeannerat font la promesse solennelle.

Présidence du Gouvernement**6. Interpellation N° 955****Belprahon lâché, comment réparer ce mauvais coup? Rémy Meury (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Pierre-André Comte (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

7. Interpellation N° 961**Moutier: une opportunité pour nos institutions. Christophe Schaffter (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement. Pierre-André Comte (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

8. Interpellation N° 964**Repensons l'Etat: où en sommes-nous? Alain Beuret (Vert'libéral)**

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine session, ce point est renvoyé.)

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Département l'intérieur**28. Question écrite N° 3368**

Pourquoi mettre en place un processus pour permettre aux personnes à l'aide d'urgence de tenter une régularisation? Didier Spies (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports**9. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au soutien des milieux culturels (mesure COVID)**

L'entrée en matière n'est pas combattue

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 55 députés.

10. Motion N° 1371

Pour une mise en vigueur de mesures d'encouragements en faveur des nouveaux apprentis 2021 et de soutien aux entreprises formatrices. Pierre Parietti (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1371a est accepté par 57 voix contre 1.

11. Interpellation N° 962

L'air dans les écoles est-il sans risque COVID? Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

12. Question écrite N° 3367

Suppression d'une période d'environnement. Raphaël Breuleux (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

13. Question écrite N° 3370

Accidents non professionnels: les clubs sportifs accidentés? Loïc Dobler (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

14. Question écrite N° 3372

Les acteurs culturels sont-ils suffisamment reconnus? Patrick Cerf (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances**15. Motion N° 1354**

Modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat. Anne Froidevaux (PDC)
et

16. Motion N° 1356

Pour une révision du décret sur les traitements du personnel de l'Etat et une mise en adéquation avec les réalités économiques et sociétales. Pierre Parietti (PLR)

Les motions N°s 1354 et 1356 sont traitées conjointement.

Développement par leurs auteurs.

Le Gouvernement propose de transformer la motion N° 1354 en postulat, ce que la motionnaire refuse.

Le Gouvernement propose de transformer la motion N° 1356 en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, la motion N° 1354 est rejetée par 34 voix contre 23.

Le groupe PLR demande le vote secret sur la motion N° 1356, ce que plus de vingt députés acceptent.

Au vote secret, le postulat N° 1356a est rejeté par 32 voix contre 27.

Le procès-verbal N° 7 est accepté tacitement.

La séance est levée à 11 h 55.

Delémont, le 27 mai 2021

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 9 de la séance du Parlement du mercredi 26 mai 2021

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Katia Lehmann (PS), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

Excusés: Stéphane Babey (PDC), Géraldine Beuchat (PCSI), Patrick Chapuis (PCSI), Vincent Eschmann (PDC), Pauline Godat (VERTS), Quentin Haas (PCSI), Baptiste Laville (VERTS), Philippe Rottet (UDC), Christophe Schaffter (CS-POP), Alain Schweingruber (PLR) et Audrey Voulat (VERTS).

Suppléants: Florence Boesch (PDC), Suzanne Maitre (PCSI), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Anne-Lise Chapatte (PDC), Hanno Schmid (VERTS), Thomas Schaffter (PCSI), Christelle Baconat (VERTS), Francine Stettler (UDC), Tania Schindelholz (CS-POP), Stéphane Brosy (PLR) et Raphaël Breuleux (VERTS).

(La séance est ouverte à 13 h 45 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département des finances (suite)

17. Motion N° 1355

Pour une Constitution plus ambitieuse. Thomas Schaffter (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1355 est rejetée par 30 voix contre 29.

18. Modification de la loi sur les émoluments (deuxième lecture)

Article 18a, alinéa 2, lettre b

Texte adopté en première lecture:

des personnes morales poursuivant des buts idéaux qui sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice (art. 76a LI) et qui ne sont pas imposées sur leur capital.

Proposition de Vincent Hennin (PCSI):

des personnes morales poursuivant des buts idéaux qui sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice (art. 76a LI).

Au vote, la proposition de Vincent Hennin (PCSI) est rejetée par 46 voix contre 12.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 voix contre 1.

19. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire « Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes »

L'entrée en matière n'est pas combattue

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 51 voix contre 2.

20. Question écrite N° 3373

Pompiers 2020: groupe de travail?
Alain Koller (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement**21. Motion N° 1357**

Un manuel pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes.

Pauline Queloz (Indépendante) et consorts

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, sans débat, la motion N° 1357 est acceptée par 52 députés.

22. Interpellation N° 956

Identité électronique – quel choix pour le canton du Jura? Hanno Schmid (VERTS)

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Loïc Dobler (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

23. Question écrite N° 3363

Sécuriser la forêt.

Baptiste Laville (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

24. Arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures destiné à financer l'alésage du tunnel de La Roche à Sceut

L'entrée en matière est acceptée par 38 voix contre 21.

Article premierGouvernement et majorité de la commission:

Un crédit d'engagement de 830 000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Minorité de la commission:

Un crédit d'engagement de 700 000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

La minorité retire sa proposition; la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est dès lors acceptée sans discussion.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 37 voix contre 22.

25. Interpellation N° 965

Projet de géothermie profonde: où en sommes-nous? Emilie Moreau (Vert'libéral)

Développement par l'auteure.

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

26. Interpellation N° 967

Stratégie 2021-2024 de La Poste: quelle action gouvernementale? Raphaël Ciochi (PS)

Développement par l'auteur.

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

27. Question écrite N° 3371

Contrôle de conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires. Claude Schlüchter (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'économie et de la santé**29. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire visant à atténuer les conséquences financières de la crise du COVID-19 dans les institutions de santé remplissant une mission d'intérêt public**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article premierGouvernement et commission:

Un crédit supplémentaire de 9 millions de francs est octroyé au Service de la santé publique.

Cette proposition est acceptée tacitement.

Article 3aCommission:

Seules peuvent bénéficier d'une participation de l'Etat, les institutions qui:

- sont signataires d'une convention collective de travail, ou à défaut respectent les usages dans la région;
- respectent la législation sur l'égalité entre femmes et hommes.

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 58 députés.

30. Interpellation N° 963

Vaccinons juste et bien!

Josiane Sudan (PDC)

Développement par l'auteure.

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

31. Interpellation N° 966

Quid d'une garde médicale 24h/24 dans chaque district? Yves Gigon (UDC)

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

32. Interpellation N° 968

Passeport vaccinal: quel positionnement de l'Etat? Pierre-André Comte (PS)

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

33. Question écrite N° 3369

Offres de formation chômage: diversifions? Quentin Haas (PCSI)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 17 h 35.

Delémont, le 27 mai 2021

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Arrêté**octroyant un crédit supplémentaire destiné au soutien des milieux culturels (mesure COVID-19) du 26 mai 2021**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 11 de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19)¹⁾,

vu l'ordonnance fédérale du 14 octobre 2020 sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19 (Ordonnance COVID-19 culture)²⁾,

vu l'ordonnance du 17 novembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19³,

vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales⁴,

arrête:

Article premier Un crédit supplémentaire de 2 000 000 francs est octroyé à l'Office de la culture.

Art. 2 ¹ Ce crédit supplémentaire comprend la contribution de la Confédération découlant de l'article 11 de la loi COVID-19¹.

² La part à charge du Canton s'élève au maximum à 1 000 000 francs comprenant les frais administratifs supportés par l'Etat et n'excédera pas la part fédérale. Elle ne peut être libérée que dans la mesure où l'apport fédéral correspondant est garanti.

Art. 3 Ce crédit supplémentaire est destiné au financement du soutien, en application de l'ordonnance COVID-19 culture², aux milieux culturels jurassiens en difficulté suite à l'épidémie de COVID-19.

Art. 4 Ce montant est imputable au budget 2021 de l'Office de la culture, rubrique 520.3636.00.01. La part fédérale est imputable à la rubrique 520.4630.00.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 818.102
2) RS 442.15
3) RSJU 443.15
4) RSJU 611

République et Canton du Jura

Loi sur les émoluments

Modification du 26 mai 2021 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 9 novembre 1978 sur les émoluments¹ est modifiée comme il suit:

Titre de la loi

Loi sur les émoluments (LEmol)

Article 18a (nouveau)

Art. 18a ¹ Une remise de 50% du montant total de l'émolument est octroyée pour les autorisations concernant les manifestations et les compétitions, même pédestres, sur et hors de la voie publique (art. 6 de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux²).

² Cette remise ne s'applique qu'aux demandes d'autorisation déposées par:

- des personnes morales exonérées de l'impôt en application de l'article 69, alinéa 1, lettres h et hbis, de la loi d'impôt³;
- des personnes morales poursuivant des buts idéaux qui sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice (art. 76a LI³) et qui ne sont pas imposées sur leur capital.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

³ Lors du dépôt de la demande d'autorisation, une attestation fiscale ou la dernière décision de taxation est remise à l'autorité compétente.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 176.11
2) RSJU 741.11
3) RSJU 641.11

République et Canton du Jura

Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes» du 26 mai 2021

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'initiative populaire cantonale «Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes»,

vu la recevabilité formelle de cette initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 13 novembre 2018,

vu la validité de cette initiative au fond, constatée par arrêté du Parlement du 17 avril 2019,

vu les articles 75, alinéa 4, et 76 de la Constitution cantonale¹,

vu les articles 90a, alinéa 1, lettre c, et 91 de la loi sur les droits politiques²,

vu que les délais de traitement des initiatives populaires ont été suspendus du 21 mars au 31 mai 2020 par décisions du Gouvernement des 20 mars et 23 avril 2020,

vu le rapport de la commission de gestion et des finances du 5 mai 2021,

arrête:

Article premier Il est décidé de ne pas donner suite à l'initiative.

Art. 2 Sous réserve de son retrait conformément à l'article 91 de la loi sur les droits politiques, l'initiative doit être soumise au peuple.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 101
2) RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Arrêté octroyant un crédit d'engagement au service des infrastructures destiné à financer l'alésage du tunnel de La Roche à Sceut du 26 mai 2021

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,

arrête:

Article premier Un crédit d'engagement de 830 000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Art. 2 Il est destiné à financer l'alésage du tunnel de La Roche à Sceut.

Art. 3 Ce montant est imputable aux budgets 2021 et suivants du Service des infrastructures, rubrique 420.5010.00.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 101
2) RSJU 611

République et Canton du Jura

Arrêté

octroyant un crédit supplémentaire visant à atténuer les conséquences financières de la crise du COVID-19 dans les institutions de santé remplissant une mission d'intérêt public du 26 mai 2021

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales¹⁾,

vu les articles 12 et 39 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990²⁾,

arrête:

Article premier Un crédit supplémentaire de 9 millions de francs est octroyé au Service de la santé publique.

Art. 2 Il est destiné à financer une participation de l'Etat en faveur d'institutions remplissant une mission d'intérêt public dans le domaine de la santé sur le plan cantonal afin de compenser les effets financiers négatifs subis par celles-ci en raison de la pandémie de COVID-19.

Art. 3 Le Gouvernement est compétent pour engager les dépenses en arrêtant la répartition de ce montant entre les institutions concernées.

Art. 4 Seules peuvent bénéficier d'une participation de l'Etat, les institutions qui:

- sont signataires d'une convention collective de travail, ou à défaut respectent les usages dans la région;
- respectent la législation sur l'égalité entre femmes et hommes.

Art. 5 Ce montant est imputable au budget 2020 du Service de la santé publique, rubrique 200.3634.09.19.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 611
2) RSJU 810.01

République et Canton du Jura

Ordonnance

portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

Modification du 28 mai 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

L'ordonnance du 21 décembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 4, alinéa 3, lettre f (nouvelle)

³ Elle est chargée de:

(...)

f) instruire les demandes d'autorisation pour les grandes manifestations ainsi que pour les grandes foires spécialisées et tout public.

Article 5, alinéa 1, lettres c (nouvelle teneur) **et e** (nouvelle)

Art. 5 ¹ Les autorités cantonales compétentes au sens des dispositions suivantes de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾ sont définies comme il suit:

(...)

c) articles 3b, alinéa 3 (institutions médico-sociales dans le domaine de la santé), 6a à 6b^{quinquies} (grandes manifestations dans des domaines autres que la culture et le sport; grandes foires spécialisées et tout public), et 9, alinéa 2: Département de l'économie et de la santé;

(...)

e) articles 6a à 6b^{quater} (grandes manifestations dans les domaines de la culture et du sport): Département de la formation, de la culture et des sports.

Article 6, alinéa 1, phrase introductive (nouvelle teneur)

Art. 6 ¹ En complément aux dispositions figurant dans l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾ (notamment art. 5a, al. 2), les établissements de restauration et les bars doivent prévoir un dispositif d'identification permettant, de manière électronique:

(...)

Article 7 (nouvelle teneur)

Art. 7 ¹ Toutes les manifestations réunissant plus de 50 personnes doivent être annoncées par écrit à la cellule de coordination et de suivi au moins 5 jours avant leur tenue. Un formulaire est disponible sur internet.

² Dans les manifestations accueillant du public (art. 6, al. 1^{bis}, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾), les artistes, les sportifs et les personnes faisant partie de l'encadrement ou de l'organisation ne sont pas comptabilisés pour calculer la limite des 50 personnes.

Article 8 (nouveau)

Art. 8 ¹ En complément aux dispositions figurant dans l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾ (notamment art. 6, al. 1^{bis}, lettre e, et annexe 1, ch. 4), l'organisateur d'une manifestation réunissant un public de plus de 50 personnes (les artistes, les sportifs et les personnes faisant partie de l'encadrement ou de l'organisation n'étant pas comptabilisés) est tenu de collecter les coordonnées de tous les participants ou spectateurs, à l'exception des enfants accompagnés de leurs parents.

² Les coordonnées collectées doivent être regroupées par jour, traitées et détruites conformément à l'article 5, alinéa 3, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾.

³ Lors de l'annonce de la manifestation, l'organisateur doit communiquer l'adresse de courrier électronique et

le numéro de téléphone portable d'au moins une personne de contact.

⁴ Il doit veiller à ce que la personne de contact selon l'alinéa 3 soit joignable chaque jour entre 8h00 et 20h00 durant les 14 jours suivant la fin de la manifestation.

⁵ Il doit être en mesure de transmettre les listes de coordonnées au Service de la santé publique deux heures au plus tard après une demande de sa part, de manière regroupée par jour sous forme électronique.

Article 9 (nouveau)

Art. 9 Les demandes d'autorisation pour les grandes manifestations ainsi que pour les grandes foires spécialisées et tout public doivent être adressées à la cellule de coordination et de suivi dans un délai d'au moins 30 jours avant leur tenue.

II.

L'article 12 est prorogé jusqu'au 2 juillet 2021 à minuit.

III.

Les articles 4, alinéa 3, lettre f, 5, alinéa 1, lettres c et e, et 9 entrent en vigueur immédiatement. Les autres dispositions de la présente modification entrent en vigueur le 31 mai 2021.

Delémont, le 28 mai 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 818.101.26
2) RS 818.101.26

Service du développement territorial

Procédure d'approbation du projet d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Delémont

Projets:

- S-0170245.2 Station transformatrice Morépoint
– Nouvelle construction sur la parcelle N° 475 de la commune de Delémont en remplacement du projet S-0175245.1 qui ne sera pas réalisé - Coordonnées: 2593879 / 1246415
- L-0124146.3 Ligne souterraine 16 kV entre les stations Morépoint et Gyax
– Nouvelle liaison souterraine en remplacement de la liaison L-0124146.2 qui ne sera pas réalisée
- L-0226738.2 Ligne souterraine 16 kV entre les stations Usine à gaz et Morépoint
– Nouvelle liaison souterraine en remplacement de la liaison L-0226738.1 qui ne sera pas réalisée

Les demandes d'approbation des plans susmentionnés ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par les Services industriels de Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Les dossiers seront mis à l'enquête du 3 juin au 5 juillet 2021 dans la commune de Delémont.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle
Delémont, le 25 mai 2021.

Service des infrastructures
Commune de Val Terbi

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

- **6112PT450 Vermes**
Aménagement routier en lien avec la réfection du pont sur la Gabiare

est déposé publiquement du vendredi 4 juin au samedi 3 juillet 2021 au Bureau communal de Val Terbi où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal de Val Terbi jusqu'au 3 juillet 2021 inclus.

Delémont, le 28 mai 2021.

L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

**Assemblée communale ordinaire
lundi 28 juin 2021, à 20h00,
à la halle de gymnastique de Charmoille**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet).
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 3,19 millions à financer par voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) pour le projet de modernisation du traitement des boues de la Step et donner compétence à la commission dudit syndicat pour se procurer et consolider le financement.
3. Prendre connaissance et accepter la modification du plan d'aménagement local de Charmoille, parcelle 137 et du règlement communal y relatif. Information du projet de construction de la Résidence des Cerisiers.
4. Discuter et approuver les comptes 2020 et voter les dépassements de crédit.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 125000.– pour la construction d'un trottoir à la Route de Courtavon à Miécourt sous réserve des subventions cantonales. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
6. Discuter et voter une dépense de Fr. 20000.– pour la démolition du bâtiment N° 24 à la Pontenaie à Asuel. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer le financement.
7. Discuter et accepter la vente de l'ancienne maison communale de Fregiécourt, Route des Fontaines 24.
8. Discuter et voter une dépense de Fr. 221200.– pour la réfection de chemins forestiers, stabilisation et réfection de pistes à Fregiécourt sous réserve des subventions cantonales. Financement par les fonds forestiers.
9. Discuter et voter une dépense de Fr. 20000.– pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour la voirie. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer le financement.
10. Discuter et accepter la promesse d'admission au droit de cité communal pour Monsieur Eric Legangneux.
11. Divers.

Les modifications du règlement mentionnées sous chiffre 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, ainsi que sur le site internet communal www.labaroche.ch où elles peuvent être consultées.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

L'Assemblée se déroulera selon les exigences de la Confédération en matière d'hygiène et de distanciation.

Courchapoix

**Assemblée communale
lundi 21 juin 2021, à 20h00, dans la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Bienvenue au nouveau conseiller.

3. Présentation et approbation des comptes 2020 de la commune et de la bourgeoisie.
4. Présenter le projet d'extension du SEC et voter les crédits nécessaires; donner compétence au Conseil communal pour la réalisation et la consolidation du crédit.
5. Divers.

Conseil communal.

Courtedoux

**Assemblée communale ordinaire des comptes
mercredi 16 juin 2021, à 20h00, à la halle de
gymnastique**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2020.
2. Décider et voter un crédit de CHF 3,19 millions à financer par voie d'emprunt par le « Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs « SEPE », pour le projet de modernisation du traitement des boues de la Step et donner les compétences à la commission dudit Syndicat pour se procurer et consolider le financement.
3. Discuter et voter une dépense globale de CHF 150'000.– pour différents travaux d'assainissement et renouvellement des couches de roulement de plusieurs routes communales, à savoir Route de Varandin, La Banderatte Ouest, La Banderatte Est, rue Pierre-Pelée, Le Faubourg, La Combatte, Lauchière. Cette dépense globale sera financée par le fonds communal d'entretien des routes.
4. Révision du Plan d'aménagement local de la commune mixte de Courtedoux (PAL).
 - 4.1 Présentation du Rapport d'opportunité;
 - 4.2 Discuter et voter un crédit de CHF 130000.– pour la révision du Plan d'aménagement local de Courtedoux (PAL). Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider.
5. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2020, approuver les dépassements budgétaires.
6. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au Secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Courtedoux, le 31 mai 2021.

Conseil communal.

Delémont

Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 31 mai 2021, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante pour la rue des Texerans, à la rue de la Régie, de la Place de la Gare Ouest et à la ruelle Jeanne Haas-Ulmann:

Restrictions de circulation

Zone de rencontre « Texerans et la rue de la Régie »:

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.20 « Longueur maximale 8 m » avec plaque complémentaire « à 100 m » à l'entrée Nord de la rue des Texerans

Pose d'un nouveau signal recto OSR 4.09.1 « Impasse avec exceptions cycles et piétons » avec plaque complémentaire « à 150 m - Excepté transports publics » à l'entrée Nord de la rue des Texerans

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.59.5 « Zone de rencontre » et verso OSR 2.59.6 « Fin de la zone de rencontre » à l'entrée Nord de la rue des Texerans

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.20 « Longueur maximale 8 m » et avec plaque complémentaire « Rebroussement interdit » sur le bord de la chaussée axé entre les bâtiments N° 16 et N° 18 de la rue des Texerans

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.59.5 « Zone de rencontre » et verso OSR 2.59.6 « Fin de la zone de rencontre » à l'entrée Ouest de la rue de la Régie

Pose du signal OSR 2.50 « Interdiction de parker » avec plaque complémentaire « En dehors des cases et des deux côtés de la chaussée » sur toute la zone de rencontre de la rue des Texerans et de la place de la Gare Ouest

Pose du signal OSR N° 4.17 « Parcage autorisé » avec plaque complémentaire « max. 15 min. » pour les 8 nouvelles places de stationnement de la rue des Texerans côté Est

Pose du signal OSR 2.50 « Interdiction de parker » avec plaque complémentaire « Excepté dépose minute pour les clients de l'hôtel » devant l'entrée du nouvel hôtel de la place de la Gare Ouest

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.59.5 « Zone de rencontre » et verso OSR 2.59.6 « Fin de la zone de rencontre » au Sud de la rue de Taïche sur le bord du chemin vers la façade nord/ouest du bâtiment N° 16

Place de la Gare Est:

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.03 « Circulation interdite aux voitures automobiles » avec plaque complémentaire « Exceptés - Ayants droit et cars hôtels - Livreurs du lundi au samedi de 7 h 00 à 10 h 00 » à l'entrée de la rue côté Est vers le bâtiment N° 9

Nouvelle zone piétonne « Jeanne Haas-Ulmann »:

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.59.3 « Zone piétonne » avec plaque complémentaire « Accès autorisé avec permission spéciale écrite » et au verso OSR 2.59.4 « Fin de la zone piétonne » à l'entrée Nord de la ruelle Jeanne Haas-Ulmann

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.59.3 « Zone piétonne » avec plaque complémentaire « Accès autorisé avec permission spéciale écrite » et au verso OSR 2.59.4 « Fin de la zone de piétonne » aux entrées Sud de la place qui donne accès à la ruelle Jeanne Haas-Ulmann

Signalisation existante (adaptations)

Suppression de la signalisation existante contraire à la présente publication

Le plan de modification du trafic et de la signalisation des rues des Texerans, de la Régie et de la ruelle Jeanne Haas-Ulmann N° UE-ROU-SIG-039.DWG sur lequel figurent les restrictions de circulation et la signalisation, fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente

décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Conseil communal.

Fahy

Assemblée communale ordinaire

lundi 5 juillet 2021, à 20 h 00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2020.
2. Présentation du projet de réhabilitation des bâtiments communaux.
3. Discussion et approbation des comptes 2020.
4. Discuter et approuver un crédit de Fr. 1 008 838.– (sous réserve des diverses subventions) pour des travaux dans le secteur de la rue du Bout-dessous et donner compétence au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
 - a) Pour le renouvellement complet des conduites d'eau et canalisations et la réfection complète de la chaussée.
 - b) Ou pour le chemisage des canalisations et la pose d'un simple revêtement.
5. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.fahy.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les comptes sont à disposition au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture.

Fahy, le 31 mai 2021.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Chevenez

Dépôt public

Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Haute-Ajoie dépose publiquement durant 30 jours, soit du 4 juin 2021 au 5 juillet 2021 inclusivement, à son Secrétariat communal, la modification de l'aménagement local « Affection en secteur AAd » comprenant une modification du règlement sur les constructions:

- Modifications du règlement sur les constructions art. 11, 113, 126 et 127 en vue de son adoption par l'assemblée communale.

Lors de la consultation des documents, les règles sanitaires liées à la Covid-19, en particulier le port du masque, devront être respectées.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Ajoie jusqu'au 5 juillet 2021 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification « Affection en secteur AAd » comprenant la modification du règlement communal sur les constructions art. 11, 113, 126 et 127 ». Les prétentions à la com-

pensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Chevenez, le 31 mai 2021.

Conseil communal.

Montfaucon

Assemblée ordinaire de la commune mixte lundi 28 juin 2021, à 20h00, au complexe scolaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} mars 2021.
2. En vertu de l'article 15, alinéa 2, du Règlement d'organisation de la commune mixte de Montfaucon, discuter et décider la proposition de soumettre une modification de l'article 55, alinéa 2, du Règlement concernant l'alimentation en eau de la commune mixte de Montfaucon.
3. En vertu de l'article 15, alinéa 2, du Règlement d'organisation de la commune mixte de Montfaucon, discuter et décider la proposition de demander un avis de droit au Service juridique du Canton concernant les compétences pour décider de la fermeture ou de l'ouverture de classe.
4. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2020 de la commune mixte de Montfaucon.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 10000.00 destiné à l'élaboration du rapport d'opportunité dans le cadre de la révision du Plan d'Aménagement Local (PAL). Financement par les recettes courantes.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 15000.00 destiné à la participation de la commune à l'aménagement de la place de jeux au centre du village par la Société d'Embellissement. Financement par les recettes courantes.
7. Discuter et voter un crédit de Fr. 210000.00 destiné à la réfection, à l'amélioration et à l'entretien des installations de la STEP. Financement par un prélèvement sur les Fonds de réserve.
8. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs aux travaux de réfection du chemin de Montcenez et décider la consolidation du crédit de construction.
9. Accepter l'adhésion de la Commune de Montfaucon au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation.
10. Information sur la mise au concours du poste d'agent-e administratif-ve pour l'administration communale.
11. Divers et imprévu.

Le règlement mentionné sous point 9 est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.montfaucon.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 31 mai 2021.

Conseil communal.

Movelier

Assemblée communale ordinaire mardi 22 juin 2021, à 20h00, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et voter les comptes 2020 ainsi que les dépassements de crédits de la commune mixte ainsi que de la commune bourgeoise.
3. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M^{me} Crevoiserat Clélia, domiciliée à Movelier.
4. Divers et imprévus.

Conseil communal.

Pleigne

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé par décision du 21 mai 2021 le plan suivant:

– Plan spécial « Vie de Ferrette »

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Pleigne, le 28 mai 2021.

Conseil communal.

Rossemaison

Assemblée communale ordinaire lundi 28 juin 2021, à 20h00, à la halle de gym

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter les comptes 2020 ainsi que les éventuels dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter le « Règlement scolaire local du cercle scolaire primaire du Montchaibeux ».
4. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.rossemaison.ch à partir du 9 juin 2021. Les demandes de compléments ou de rectification doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Les comptes 2020 figurant sous chiffre 2 ci-dessus, seront déposés publiquement 7 jours avant et 7 jours après l'assemblée communale, le règlement scolaire local du cercle scolaire primaire du Montchaibeux figurant sous chiffre 3 ci-dessus, sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où ils pourront être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Conseil communal

Saignelégier

Réglementation du trafic

Vu la décision du Conseil communal du 30 novembre 2020, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic dans le secteur de l'Étang de la Gruère.

Stationnement**Secteur Moulin de la Gruère**

Pose de deux signaux OSR N° 4.20 «Parcage avec horodateurs, zone payante» au lieu-dit Moulin de la Gruère, côté Sud de la route cantonale. Les places de parc ne sont pas marquées.

Pose d'un signal OSR 2.50 «Interdiction de stationner» au lieu-dit Moulin de la Gruère, côté nord de la route cantonale.

Secteur La Theurre

Pose d'un signal OSR N° 4.20 «Parcage avec horodateur, zone payante» au lieu-dit Parc de la Theurre ainsi que la Route du Chaumont sur une distance de 150 mètres, côté Sud de la route. Les places de parc ne sont pas marquées.

Pose du signal OSR 2.50 «Interdiction de stationner» avec indication sur la Route du Chaumont entre la zone soumis à paiement et le panneau indiquant «parcage à vos risques et périls». Cette interdiction est valable des 2 côtés de la route.

Secteur La Combe du Locle

Pose du signal OSR 2.50 «Interdiction de stationner» avec indication «Toute la Zone» sur toute la zone dite «La Combe du Locle».

Suppression de la signalisation existante contraire à la présente publication.

La présente publication et le plan de la signalisation de parcage payant et interdiction de parcage peut être consulté auprès du Secrétariat communal de Saignelégier, Rue de Gare 18, 2350 Saignelégier.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Secrétariat communal, Rue de Gare 18, 2350 Saignelégier.

Conseil communal.

Saignelégier**Dépôt public****Modification de l'aménagement local**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Saignelégier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 4 juin 2021 au 5 juillet 2021 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le document suivant:

- Modification de l'aménagement local
Localité de Saignelégier
Plan de zones et Règlement communal sur les constructions «Secteur UAp»

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Saignelégier jusqu'au 5 juillet 2021 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition à la modification de l'aménagement local».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Saignelégier, le 31 mai 2021.

Conseil communal.

Undervelier**Assemblée bourgeoise**

jeudi 17 juin 2021, à 20h 15, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Comptes 2020 et dépassements de crédit.
5. Nomination de deux membres au Conseil bourgeois.
6. Divers et imprévu.

Conseil bourgeois.

Val Terbi**Entrée en vigueur du règlement du Conseil général**

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Val Terbi le 23 mars 2021, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 11 mai 2021.

Réuni en séance du 25 mai 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juin 2021.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Boncourt

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 14 juin 2021, à 20h 15, à la Maison des Œuvres

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2020.
3. Information générale de la Colonie des Emibois.
4. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Delémont

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 15 juin 2021, à 20h 15, au Centre paroissial l'Avenir

Ordre du jour:

1. Ouverture et lecture du procès-verbal.
2. Approuver les comptes 2020 et les dépassements du budget.
3. Informations du Conseil de la commune ecclésiastique.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Les comptes peuvent être consultés au secrétariat de la commune ecclésiastique.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Fahy

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 29 juin 2021, à 20h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2020.

3. Divers et imprévus.
Conseil de la commune ecclésiastique.

Le Noirmont

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 21 juin 2021, à 20h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2020.
2. Approuver les comptes 2020.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

La Baroche / Pleujouse

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Rte des Arsenaux 41, 1701 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: Construction d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile avec mât, systèmes techniques et nouvelles antennes pour technologies 3G, 4G et 5G, sur la parcelle N° 25, surface 5657 m², sise au lieu-dit Les Condemnes. Zone d'affectation: Activités AA.

Dimensions mât: Longueur 0m90, largeur 0m90, hauteur 30m00, hauteur totale 30m00; technique: longueur 2m50, largeur 0m80, hauteur 2m20, hauteur totale 2m20.

Genre de construction: Matériaux: mât acier, teinte RAL 7023 (gris).

Dérogation requise: Article 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 juillet 2021 au Secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 28 mai 2021.

Conseil communal.

Les Breuleux

Requérant: Donzé-Baume, Branch of Richemont International SA, Rue du Succès 20, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: A&A Atelier d'Architecture, Stéphane Horni, Bois-Gentil 9, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Description de l'ouvrage: Transformations intérieures, ouverture d'une porte en façade ouest et ajout de monoblocs avec sorties en toiture.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 2382, sise au lieu-dit Au Fol, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa. Plan spécial: Au Fol.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 25 mai 2021.

Conseil communal.

Les Breuleux

Requérants: Cédric Seuret et Mylène Maître, Morépoint 13, 2800 Delémont. Auteur du projet: kwsa sa, Naïm Schnegg, Rue Charles Schaüblin 3, 2735 Malleray.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 2411, sise à 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre.

Dimensions: Longueur 17m25, largeur 13m12, hauteur 5m70, hauteur totale 7m70.

Genre de construction: Matériaux façades: béton bouchardé, teinte grise; toiture: éternit et panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 25 mai 2021.

Conseil communal.

Dampheux

Requérant et auteur du projet: Cédric Voillat, Sur la Côte 23, 2933 Dampheux.

Projet: Démolition du bâtiment N° 15E et partielle du bâtiment N° 15A pour agrandissement stabulation existante (15A) pour vaches laitières, avec SRPA au nord et nouvelle dalle B.A. sur fosse existante + rénovation SRPA existante, création préfosse (15 m³) + bâtiment N° 15B: création bac rétention (200 L), sur les parcelles N^{os} 122, 123, 2166 et 2167, surfaces 139, 265, 15666 et 395 m², sises à la Rue Principale. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions agrandissement: Longueur 20m60, largeur 16m10, hauteur 5m50, hauteur totale 7m40; nouvelle SRPA: Longueur 17m57, largeur 4m60, hauteur 1m00, hauteur total 1m00.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé/ agrandissement: ossature bois; façades: existant inchangé/ agrandissement: bardage bois vertical sapin, teinte naturelle; toiture: existant inchangé/ agrandissement: charpente bois, bac acier, teinte gris naturel proche RAL 9006 (aluminium blanc) existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 juillet 2021 au Secrétariat communal de Dampheux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Dampfreux, le 28 mai 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Denner AG, Grubenstrasse 10, 8045 Zurich. Auteur du projet: BSA Architecture Sàrl, Route du Vergnolet 8e, 1070 Puidoux.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'une nouvelle surface commerciale Denner avec installation de chambres froides dans les locaux existants, d'un condenseur en toiture, d'une grille de ventilation sur la façade est de la surface commerciale et de 2 aires de livraison; aménagement du mobilier et installations sanitaires.

Cadastre: Delémont. Parcelles N°s 997 et 3638, sises à la Rue de l'Avenir, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, zone centre, CCo.

Description: Bâtiment existant.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 31 mai 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Cornol

Requérants: Jessica Rodriguez et Quentin Pissenem, représentés par VILLASA Sàrl, Grand-Rue 44, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: VILLASA Sàrl, Grand-Rue 44, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, PAC ext., couvert voiture/rangement, panneaux solaires, sur la parcelle N° 5053, surface 608 m², sise à la Route d'Alle. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 12m50, largeur 8m50, hauteur 5m25, hauteur totale 7m94; couvert/rangement (48,70 m²): longueur 8m70, largeur 5m60, hauteur 3m15, hauteur totale 3m15; terrasse couverte (17,50 m²): longueur 5m00, largeur 3m50, hauteur 2m76, hauteur totale 2m76.

Genre de construction: Matériaux: brique TC ou béton, isolation périphérique / terrasse: béton apparent; façades: crépi minéral, teinte blanc cassé; toiture: tuiles béton Brass-Schweiz modèle Frankfurter, teinte rouge / terrasse et couvert: béton.

Dérogation requise: Article 63 al. 3 RCC (toiture annexes).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 juillet 2021 au Secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 30 mai 2021.

Conseil communal.

Courchavon

Requérante et auteure du projet: Vreni Loosli, Près de l'Eglise 41, 2922 Courchavon.

Projet: Pose d'une tour à hirondelles, sur les parcelles N°s 34 et 35, surfaces 3117 et 450 m², sises au lieu-dit Près de l'Eglise. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions: Longueur 1m55, largeur 1m55, hauteur 4m40, hauteur totale 5m20.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois; façades: bardage bois, teinte naturelle; toiture: tuiles, teinte rouge/brune.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 juillet 2021 au Secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 31 mai 2021.

Conseil communal.

Courroux

Requérants et auteurs du projet: Mireille et Rémy Fleury, Grand-Rue 40, 2823 Courcelon.

Projet: Démolition annexe sud bâtiment N° 40 et construction d'une maison familiale avec poêle, 2 velux, panneaux solaires, PAC ext., pergola, garage en annexe contiguë + couvert à voitures/bûcher en annexe, sur la parcelle N° 4462, surface 688 m², sise Chemin des Basés. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 15m33, largeur 9m23, hauteur 4m04, hauteur totale 7m34; pergola (24 m²): longueur 6m00, largeur 4m00, hauteur 2m70, hauteur totale 2m70; annexe contiguë (30,50 m²): longueur 7m25, largeur 4m20, hauteur 2m30, hauteur totale 2m30; annexe (39,50 m²): longueur 6m70, largeur 5m90, hauteur 2m78, hauteur totale 2m78.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et maçonnerie, isolation périphérique / pergola: structure métallique; façades: maison et annexe contiguë: crépi, teinte blanc cassé / annexes: brique silico apparente; toiture: tuiles,

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

teinte rouge / pergola: structure métallique, teinte à préciser / annexes: fini gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 juillet 2021 au Secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 4 juin 2021.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Réclère

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Rte des Arsenaux 41, 1701 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Tiefenaustrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: Démolition du mât existant et construction d'un nouveau mât pour communication mobile, avec nouvelles antennes pour technologies 3G, 4G et 5G, sur la parcelle N° 203, surface 90211 m², sise au lieu-dit Le Poirtchet. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions mât: Longueur 0m70, largeur 0m70, hauteur 30m00, hauteur totale 30m00; technique: longueur 1m50, largeur 0m80, hauteur 2m00, hauteur totale 2m00.

Genre de construction: Matériaux: mât acier, teinte RAL 6003 (vert) / technique: alu, teinte RAL 6003.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 juillet 2021 au Secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Réclère, le 31 mai 2021.

Conseil communal.

Mervelier

Requérant et auteur du projet: Basile Charmillot, Les Œuches 2, 2887 Mervelier.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 2: aménagement des combles et création d'un logement, transformations int., ouverture 1 velux, 1 puits de lumière et 1 fenêtre, pose de panneaux thermiques et photovoltaïques en toiture, pose d'une PAC int., création d'un escalier ext., sur la parcelle N° 5, surface 1667 m², sise au lieu-dit Les Œuches. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur existante, largeur existante, hauteur 7m44, hauteur totale 8m94; escalier ext.: longueur 2m45, largeur 2m30, hauteur 4m52, hauteur totale 4m52.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, ossature bois (combles); façades: crépi existant, bardage bois, teinte brune (combles); toiture: tuiles TC, teinte grise.

Dérogation requise: HA2 RCC (IUS).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 juillet 2021 au Secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 31 mai 2021.

Conseil communal.

Mervelier

Requérant: Eray Özsarik, Rue de la Birse 16, 2822 Courroux. Auteur du projet: Mawil architectes, Route Principale 51, 2803 Bourrignon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec panneaux solaires, terrasse couverte, PAC, couvert à voitures + piscine chauffée, sur la parcelle N° 523, surface 697 m², sise au lieu-dit Champs du Clos. Zone d'affectation: Habitation HAd. Plan spécial: Champs du Clos.

Dimensions principales: Longueur 18m58, largeur 11m18, hauteur 5m30, hauteur totale 5m30; rez-inférieur: longueur 9m20, largeur 10m90, hauteur 3m50, hauteur totale 3m50; piscine: longueur 8m54, largeur 4m50, profondeur 1m80, profondeur totale 1m80.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie, isolation périphérique; façades: B.A. apparent, teinte grise, et crépi, teinte blanche; toiture: fini gravier, teinte grise, et panneaux solaires, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 juillet 2021 au Secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 31 mai 2021.

Conseil communal.

Val Terbi / Vermes

Requérants: Gigandet Emilien et Annick, Clos de la Bette-ratte 4, 2802 Develier. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation, transformation, agrandissement et changement d'affectation du bâtiment N° 132 (résidence secondaire à principale), construction d'un couvert à voitures, pose de panneaux solaires, poêle, PAC extérieure, selon plans déposés.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 411, sise au lieu-dit Bois Dominé, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir, article 24 LAT.

Dimensions principales: Longueur 22m32, largeur 15m55, hauteur 5m00, hauteur totale 6m95; couvert: longueur 9m09, largeur 3m06, hauteur 3m20, hauteur totale 3m20.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, teinte sable, et bardage bois, teinte grise; toiture: tuiles, teinte grise, et toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande avec plans à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 26 mai 2021.

Conseil communal.

Val Terbi/Vicques

Requérant: SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Colin Douady, Cotterdant 1, 2013 Colombier.

Description de l'ouvrage: Implantation complémentaire de conteneurs semi-enterrés de type Molok; pose d'un molok supplémentaire aux endroits indiqués ci-dessous.

Cadastre: Vicques. Parcelles N^{os} 265 (Chemin de la Pale) et 211 (Route de Courrendlin - Cimetière), sises à 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UA.

Dérogation requise: Article 63 al. 1 LCER (parcelle 265).

Dimensions: Diamètre 1m70, hauteur 0m90/1m20.

Genre de construction: Matériaux: polyéthylène PE, teinte brun clair, couvercle en plastique, teinte noire.

Dépôt public de la demande avec plans à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juillet 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 27 mai 2021.

Conseil communal.

tures bâties du Canton ainsi que de la maintenance de l'A16. Vous dirigez le Service dans le cadre des directives gouvernementales et des missions attribuées par la législation. En étroite collaboration avec le chef du Département, vous établissez les objectifs et la planification à long terme des activités et des travaux. En tant que leader, vous assurez la conduite et la coordination des différentes sections et des services généraux de l'unité administrative. Vous favorisez la prise de responsabilités à tous les niveaux de l'organisation. Vous définissez les priorités, apportez des solutions et innovez tout en soutenant vos équipes dans l'exécution de leurs tâches. Vous contrôlez l'élaboration des budgets des différentes activités du Service et participez à leurs négociations avec les Services financiers cantonaux. Vous représentez et défendez les intérêts du Canton dans les organismes intercantonaux et auprès des instances fédérales.

En sus, vous assumez la présidence de la Commission cantonale de suivi du laboratoire du Mont Terri à Saint-Ursanne.

Profil: Diplôme d'ingénieur-e ou d'architecte de niveau master ou formation et expérience jugées équivalentes. MAS en administration publique ou formation complémentaire équivalente. Expérience professionnelle de 5 à 6 ans dans une fonction à responsabilité et la gestion de projets complexes. Bonnes connaissances de l'allemand, maîtrise des outils informatiques usuels.

Fonction de référence et classe de traitement: Chef-fe de Service IVb / Classe 25.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. David Eray, Ministre de l'environnement, tél. 032 420 53 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe du Service des infrastructures », **jusqu'au 25 juin 2021.**

www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ du titulaire, le Département de l'environnement met au concours le poste de

Chef-fe du Service des infrastructures à 80-100%

Mission: Une magnifique opportunité!

Nous cherchons le ou la chef-fe de service responsable du développement et de la maintenance des infrastruc-

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du transfert du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère I de gendarmerie, GI de « milice » à 80-100% à la Section II

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence

qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Assumer les missions du groupe d'intervention.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des cours GI spécifiques, du permis de conduire et du CCI (ou s'engager à le suivre). Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère I de gendarmerie / Classe 14.

Entrée en fonction: A définir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Capitaine Eric Froidevaux, Chef de la gendarmerie, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie - GI de «Milice» à la Section II», **jusqu'au 25 juin 2021**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du transfert du titulaire, la Police cantonale met au concours un poste de

Sous-officier-ère I de gendarmerie, GI de «milice» à 80-100% à la Section III

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Assumer les missions du groupe d'intervention.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des cours GI spécifiques, du permis de conduire et du CCI (ou s'engager à le suivre). Maîtriser l'environnement infor-

matique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère I de gendarmerie / Classe 14.

Entrée en fonction: A définir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Capitaine Eric Froidevaux, Chef de la gendarmerie, 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 /420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie - GI de «Milice» à la Section III», **jusqu'au 25 juin 2021**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents met au concours, pour son service de consultation un poste de

Psychologue à 80%-100%

Mission: Sous direction médicale, promouvoir et assurer les examens, les soins et les traitements relevant de sa spécialisation; collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'avec les institutions à buts apparentés; procéder aux analyses, aux tests, aux bilans psychologiques indiqués.

Exigences: Titre FSP, expérience pratique d'au moins 2 ans dans les soins aux enfants et aux adolescents; expérience dans la réalisation et l'interprétation des bilans psychologiques et aptitudes à travailler de manière indépendante et en équipe. Formation psychothérapeutique et expérience en soins éducatifs souhaitées. Intérêt pour la psychothérapie psychanalytique et pour la thérapie familiale en bifocal. Intérêt pour la neuropsychologie dans le champ de l'enfance et adolescence.

Taux d'activité: 80% à 100%

Lieu de travail: Delémont

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: A convenir, idéalement en octobre 2021.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la D^{resse} Christelle Stebler-Theytaz, médecin-chef adjointe du CMPEA, tél. 032 420 51 80, ou auprès de M. Michel Renaud pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), tél. 032 420 51 29.

journalofficiel@lepays.ch

Adressez votre candidature **d'ici au 30 juin 2021**.

Par voie électronique à l'adresse suivante:
michel.renaud@jura.ch

Par courrier: Centre médico-psychologique,
CP 2028, 2800 Delémont.

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours les postes suivants:

**Informaticienne
ou informaticien de gestion HES à 80%**

**Informaticienne
ou informaticien de support à 100%**

Les annonces détaillées figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique «Qui sommes-nous? Offres d'emploi» vous fourniront de plus amples informations sur les postes et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation pour les deux postes:
18 juin 2021

SEPE – Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs

En raison d'un changement d'orientation professionnelle du titulaire du poste, nous cherchons un

Exploitant-Adjoint de la Station d'épuration (STEP)

Degré d'occupation: 100%

Située à Porrentruy, la station d'épuration, d'une capacité de 25 000 équivalent-habitants, traite les eaux usées de 9 communes des environs de Porrentruy.

Vos aptitudes professionnelles: CFC de polymécanicien, électricien ou dans un domaine apparenté. Disposer ou s'engager à obtenir le cours d'exploitant pour la gestion de STEP. Connaissances dans le domaine de la gestion d'équipements électromécaniques, de la maintenance ou des réparations. Maîtrise des outils informatiques de bureautique. Connaissances de base en chimie, du cycle de l'eau et des installations de traitements serait un atout supplémentaire. Disposer ou s'engager à obtenir un permis de cariste

Votre profil: Disponibilité pour assurer un service de piquet. Sens de l'organisation et des responsabilités. Esprit d'ouverture, d'initiative, d'adaptation aux changements et de collaboration. Age idéal 25-45 ans. Goût pour la qualité et la formation continue. Aptitudes pour les tâches techniques et administratives. Bonne santé physique.

Nos prestations: Salaire selon barème cantonal. Travail varié au service des collectivités. Conditions d'emploi stables. Infrastructures répondant aux exigences modernes. Equipe stable et motivée. Possibilités de formation continue.

Entrée en fonction: Idéalement le 1^{er} août 2021 ou à venir.

Le cahier des charges est disponible à la STEP et consultable sur le site internet du SEPE:

www.sepe-porrentruy.ch

Renseignements: M. Stéphane Crelier, exploitant de la STEP (032 466 33 66); M. Gilles Villard, président de la commission du SEPE (079 790 37 57).

Votre candidature, accompagnée des documents usuels, est à adresser **jusqu'au 26 juin 2021**, date du timbre postal, à l'adresse: SEPE, Chemin de la Bonne Fontaine 8, 2900 Porrentruy, avec la mention «Postulation».

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune de Grandfontaine

Service organisateur/Entité organisatrice: Bureau d'ingénieurs RWB Jura SA, à l'att. de Michaël Gütty, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy, Suisse. Téléphone 058 220 38 15. E-mail: michael.guttly@rwb.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
Commune de Grandfontaine, Rue de la Férouse 11, 2908 Grandfontaine, Suisse. Tél. 032 476 61 74. E-mail: commune.grandfontaine@bluwin.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
17.6.2021

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres
Date: 24.6.2021. **Heure:** 11h30

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. La date du sceau postal ne fait pas foi. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication et retournées à leur expéditeur.

1.5 Date de l'ouverture des offres:
25.6.2021. **Lieu:** Grandfontaine

Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur
Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi
Procédure ouverte

1.8 Genre de marché
Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux
Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction
Exécution

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

- 2.2 Titre du projet du marché**
Grandfontaine - Traversée du village et réseaux souterrains - Secteurs N° II / III / V / VII - Travaux de génie civil
- 2.3 Référence / numéro de projet**
RWB / 15J039
- 2.4 Marché divisé en lots?** Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction
Catalogue des articles normalisés (CAN):
111 - Travaux en régie
112 - Essais
113 - Installations de chantier
116 - Coupes de bois et défrichements
117 - Démolitions et démontages
151 - Constructions de réseaux enterrés
181 - Aménagements extérieurs
183 - Clôtures et portails
211 - Fouilles et terrassements
221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation
222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers
223 - Chaussées et revêtements
226 - Préparation de matériaux
237 - Canalisations et évacuation des eaux
241 - Constructions en béton coulé sur place
314 - Maçonnerie
- 2.6 Objet et étendue du marché**
Des travaux de génie civil seront entrepris pour:
– adapter ou réaliser une nouvelle superstructure pour la chaussée cantonale;
– adapter ou réaliser de nouvelles superstructures pour les chaussées communales;
– réaliser des fouilles pour la conduite d'eau potable principale;
– réaliser des fouilles pour les canalisations d'eaux mixtes et pluviales principales;
– réaliser des fouilles pour les raccordements latéraux d'eau potable et d'eaux usées/mixtes/pluviales;
– réaliser des fouilles pour les conduites d'éclairage public et des services industriels;
– raccorder les accès privés aux chaussées;
– adapter le système de récolte des eaux de surface;
– éliminer la présence de pollution dans la couche de fondation de la chaussée cantonale existante.
Les réseaux électriques et téléphoniques subiront des adaptations.
Deux places de fontaine seront réaménagées ou aménagées.
Une place sera aménagée pour un abribus.
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Grandfontaine - JU
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 30.8.2021. **Fin:** 16.12.2022
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non
- 2.9 Options:** Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?** Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?** Non
- 2.13 Délai d'exécution**
Début: 30.8.2021. **Fin:** 16.12.2022
Remarques: Début des travaux envisagé le 30.8.2021, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 Conditions de paiement**
Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Les consortiums ne sont pas admis conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 Sous-traitance**
La sous-traitance est admise conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: CHF 0.00
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis.
- 3.10 Langues**
Langues acceptées pour les offres: Français
Langue de la procédure: Français
- 3.11 Validité de l'offre**
9 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 3.6.2021 jusqu'au 24.6.2021
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
- 3.13 Conduite d'un dialogue**
Non
- 4. Autres informations**
- 4.2 Conditions générales**
Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres.
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.3 Visite des lieux**
Aucune visite des lieux n'est prévue.

4.7 Organe de publication officiel

Journal officiel du canton du Jura.
www.simap.ch

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Le dossier d'appel d'offres sera remis aux soumissionnaires inscrits par envoi électronique dès le 7.5.2021.

Il faut indiquer:

à l'adresse suivante: Commune de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle, Suisse.
E-mail: info@courtetelle.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Le dossier d'appel d'offres sera remis aux soumissionnaires inscrits par envoi électronique dès le 7.6.2021.

4.5 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Rectification**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune de Courtételle Rue Emile Sanglard 5

Service organisateur/Entité organisatrice: Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, Suisse. E-mail: info@courtetelle.ch

1.2 Adresse à corriger dans la publication d'origine

Pas de changement

1.3 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.4 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Description**2.1 Titre du projet du marché**

Réfection de la rue Abbé Grégoire Joliat Ouest

2.2 Objet et étendue du marché

Travaux de génie civil (construction de collecteurs EU / EC, fouilles pour eau potable, fouilles pour les services (Eclairage, BKW, EBL, Gaz), réfection de la chaussée.

Enduite d'accrochage sur support bitumineux: 1900 m²

Fourniture et pose d'enrobé AC T 16 pour couche de support: 320 to

Fourniture et pose d'enrobé AC 11 N pour couche de roulement: 195 to

Fourniture et pose d'enrobé AC 8 N pour couche de roulement: 15 to

2.3 Référence / numéro de projet

Courtételle - Réfection rue Abbé Grégoire Joliat

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

3. Référence**3.1 Numéro de référence de la publication**

Publication du: 27.5.2021

Organe de publication: simap.ch - FAO du Canton du Jura

Numéro de la publication: 1198863

3.2 Cette publication se réfère à: Rectification**4. Les points suivants doivent être rectifiés dans la publication d'origine****4.1 Texte à corriger dans la publication d'origine****Point où le texte doit être corrigé:**

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Au lieu de:

à l'adresse suivante: Commune de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle, Suisse.
E-mail: info@courtetelle.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch

Divers**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 218 du ban de Haute-Sorne/Bassecourt est mise à ban sous réserve des charges existantes; places réservées aux visiteurs du complexe paroissial, de la cure et de l'église;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 25 mai 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 2196 du ban de Haute-Sorne/Bassecourt est mise à ban sous réserve des charges existantes;

places réservées aux visiteurs de la Chapelle Saint-Hubert;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 21 mai 2021.

Le Juge civil e.r.: Thomas Schaller.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 3230 du ban de Haute-Sorne/Bassecourt est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 18 mai 2021.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 803 du ban de Haute-Sorne/Bassecourt est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 18 mai 2021.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

SEVT – Syndicat des eaux du Val Terbi

Assemblée des délégués

jeudi 24 juin 2021, à 20h00, au Centre communal de Val Terbi à Vicques

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Election du président et du vice-président de l'assemblée des délégués.
4. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 3 décembre 2020.
5. Comptes 2020: présentation, discussion et approbation.
6. Question de Clovis Chételat.
7. Rapport d'activités des derniers mois.
8. Divers et imprévus.

Corban, le 28 mai 2021.

Syndicat des eaux du Val Terbi.
